### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024

### Conseil municipal du 13 mars 2024

### Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue une obligation réglementaire préalable à l'adoption du budget primitif pour les collectivités territoriales et leurs groupements qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales). La commune de Notre-Dame-de-Bondeville devra transmettre son ROB à la métropole de Rouen.

Il doit avoir lieu dans les dix semaines, précédant l'examen du budget primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations politiques et leur traduction financière, qui seront mises en œuvre dans les années à venir.

Il s'agit d'un débat autour des moyens consacrés aux politiques menées par la commune. Pour une lisibilité accrue, ce rapport d'orientation budgétaire s'articule non seulement autour des orientations politiques et des grands équilibres financiers qui en découlent mais également autour des projets et politiques publiques portés par la commune dans les années à venir. L'enjeu étant de poser les éléments saillants amenant le débat.

L'année 2024 fait suite à une année 2023 marquée par un effort de maitrise des dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général et l'augmentation de la masse salariale. Parallèlement, dans la continuité de la décision modificative n°1 du budget 2023, les dépenses d'équipement relatives à la construction de la nouvelle école ont été moins importantes que la prévision budgétaire 2023. La commune devrait connaître une année 2024 avec des dépenses dans le même ordre de grandeur qu'en 2023 et un pic de dépenses en 2025 nous y reviendrons.

La présentation du ROB permettra comme chaque année de faire le point sur les politiques publiques de la commune et les choix opérés.

Enfin, la commune a créé une autorisation de programme, associée à des crédits de paiement qui devront être actualisés en fonction des dépenses réelles d'équipement de la commune concernant la construction de la nouvelle école. Cette actualisation fera l'objet d'une délibération individuelle à celle du vote du budget principal.

Le présent rapport sera ainsi décomposé comme suit :

- Présentation du contexte général et des orientations budgétaires (1) ;
- Détermination de la situation et de la stratégie financières de la commune et déclinaison des principales orientations en matière de politique publique (2).
- Mise en perspective des ratios financiers et de l'état de la dette (3) ;
- Prospective des comptes communaux sur la période 2024-2026 (4).

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	Notre-Dame-de-Bondeville	Moyenne de strate
Produits de fonctionnement	1 126	1 246
Charges de fonctionnement	1 116	1 104
Recettes d'investissement	680	481
Dépenses d'investissement	335	462
CAF brute	47	203
CAF nette	9	122
Fonds de roulement	476	418
Produits de fonctionnement	1 126	1 246
Impôts locaux	494	528
Autres impôts et taxes	64	114
DGF	126	154
Charges de fonctionnement	1 116	1 104
Charges de personnel	680	582
Autres achats et charges externes	245	281
Charges financières	7	18
Contingents	43	28
Subventions versées	21	66
Recettes d'investissement	680	481
Emprunts	518	89
Dépenses d'investissement	335	462
Dépenses d'équipement	296	353
Remboursement emprunt	39	80

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Source, fiche AEFF, DGCL, 2022. L'ensemble de cette fiche fera l'objet d'une analyse argumentée tout au long de l'analyse. Les fiches AEFF doivent être analysées sur trois exercices budgétaires pour donner une représentation fidèle de la situation financière d'une commune.

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

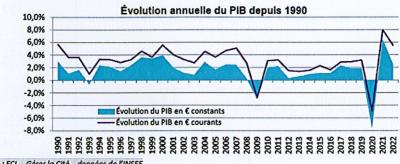
### 1. Contexte économique national

### 1.1. Le contexte macroéconomique général

### La croissance au niveau national est estimée à 1,4 %

En 2022, le rebond post Covid de la croissance française s'est achevé avec une croissance de 2,5 % en euros constants (6,4 % en 2021). En euros courants (avec prise en compte des effets de l'inflation), le produit intérieur brut (PIB) a progressé en 2022 de 5,5% (contre 8 % en 2021).

En 2023, la croissance s'établirait au 31 décembre à 1 %. Les prévisions de croissance du gouvernement pour le compte de l'année 2024 sont optimistes avec un taux de croissance envisagé de 1,4 %.



Source : FCL – Gérer la Cité – données de l'INSEE

Le niveau de l'inflation de 4,8 % en 2023 se poursuivra encore en 2024 mais diminuera avec une prévision de près de 2,5 %

Les prévisions actualisées traduisent une réduction de l'inflation en 2023 à 4,8 % au regard d'une prévision initiale de plus de 6 % sur l'ensemble de l'exercice 2023.

L'inflation doit continuer à diminuer en 2024 avec un taux d'inflation envisagé à 2,5 % par le gouvernement. Il est ainsi possible de constater (cf. tableau infra) que la France devrait progressivement retrouver les niveaux d'inflation rencontrés ces dernières années, compris entre 1 % et 2 %.

Prévision du taux d'inflation de 2023 à 2027

Inflation (IPC hors tabac)	2023	2024	2025	2026	2027
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	4,8%	2,5%	2,0%	1,75%	1,75%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	4,3%	3,0%	2,1%	1,75%	1,75%

Source: FCL Gérer la Cité

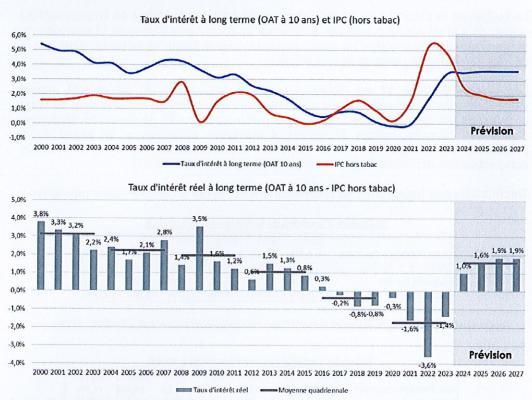
### Un taux d'intérêt réel soutenu est attendu pour 2024

Le taux d'intérêt nominal à long terme des obligations assimilables au trésors (AOT) à dix ans a connu une diminution continue depuis le début des années 2000. Sa diminution a été plus rapide que la baisse de l'inflation, générant une baisse continue du taux d'intérêt réel (taux d'intérêt nominal diminué du taux de l'inflation). Toutefois, la forte poussée inflationniste qui a commencé à la fin de l'année 2021 a conduit la Banque centrale européenne (BCE) à remonter ses taux directeurs à compter du mois de septembre 2022.

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Or, la hausse des taux d'intérêt à long terme a été bien inférieure à celle de l'inflation en 2022 et 2023. Ainsi, le taux d'intérêt réel est resté négatif en 2023.

La baisse de l'inflation attendue en 2024 sera concomitante à la remontée du taux d'intérêt réel, celui-ci redevenant positif. En conséquence, le taux d'intérêt à long terme (OAT France) est estimé à 3,5 % en 2024.



Source RCF : séminaire projet de loi de finances 2024, novembre 2023

### 1.2. Focus sur le nouveau projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027

Rejeté par l'Assemblée nationale le 25 octobre 2022, le PLPFP avait pour ambition de tirer un trait sur la période de crise sanitaire (2020-2021) en définissant une trajectoire de retour progressif à des comptes publics normalisés et notamment l'atteinte d'un objectif de déficit public de 3 % en 2027. Il est important de rappeler que les traités européens imposent un retour progressif à ce niveau de déficit public (cf. traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, 2 mars 2012).

Le retour à un déficit public en deçà du seuil de 3 % passait par un pilotage des dépenses de l'Etat pour lesquelles le PLPFP 2023-2027 fixait un plafond annuel à ne pas dépasser.

Le vote du texte a été initié de nouveau en 2023 et a abouti à l'adoption du texte sans vote en première lecture en l'Assemblée nationale via l'article 49.3 de la Constitution. Le PLPFP 2023-2027 détermine une prévision d'évolution exprimée en volume ainsi qu'une prévision du montant des dépenses des administrations publiques considérées comme des dépenses d'investissement.

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les administrations publiques locales (APUL) conserveraient leur équilibre actuel ; le déficit public national serait moindre en grande partie grâce à la réduction du poids de la dette de l'Etat via « la sortie progressive des boucliers tarifaires sur l'énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises et l'extinction progressive du plan de relance ». L'article n°10 du PLPFP 2023-2027 prévoit également pour l'Etat et ses opérateurs une stabilité des emplois exprimés en équivalents temps plein (ETP).

Le budget de la sécurité sociale connaitrait quant à lui son excédent de financement au regard de « la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage, la poursuite de la transformation du système de santé, engagée avec le Ségur de la santé, ainsi que le développement de la politique de prévention ».

Les articles n°12 et 17 du PLPFP 2023-2027 prévoient enfin un objectif annuel d'économies de 12 milliards d'euros à compter de 2025, la moitié sur le budget de l'Etat et la moitié sur celui de la sécurité sociale grâce au dispositif de revue de dépenses. Concernant ce point, l'article 21 prévoit la réalisation systématique en amont de la préparation de chaque PLF d'une revue de dépenses publiques avec la mise en perspective des dépenses ou exonérations fiscales les plus coûteuses.

### Déclinaison des trajectoires de redressement selon les administrations publiques :

### Trajectoire d'évolution du déficit public en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Adm.Publiques Centrales	-5,2%	-5,3%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
APUL (1)	0,0%	-0,3%	-0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité Sociale	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
Ensemble	-4.8%	-4.9%	-4.4%	-3.7%	-3.2%	-2.7%

(1) Administrations Publiques Locales

Source: FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

### Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

CONTRACTOR OF STREET	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	92,2%	91,6%	92,4%	93,5%	94,5%	95,4%	+4,9%
APUL (1)	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%	+0,1%
Sécurité Sociale	10,3%	9,1%	8,4%	7,4%	6,3%	5,1%	-9,4%
Ensemble	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%	+3,5%

(1) Administrations Publiques Locales

Source: FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

### Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

THE SHARE SHOWN IN COMMENTS	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-3,6%	-1,4%	+1,9%	+1,5%	+1,2%	-0,1%
APUL (1)	+1,0%	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,2%
Sécurité Sociale					+0,6%	+0,6%
Ensemble	-1,3%	-0,5%	+0,8%	+0,5%	+0,5%	-0,0%

(1) Administrations Publiques Locales

Source: FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

### <u>Trajectoire d'évolution en volume des dépenses des collectivités</u> <u>Jocales et de leurs groupements à fiscalité propre</u>

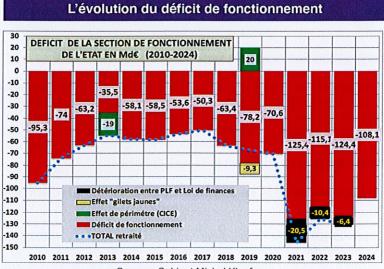
	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Fonctionnement (objectif)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Investissement (calcul)	+5,0%	+2,1%	-5,7%	-2,4%	-0,3%
Ensemble (PLPFP)	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,5%

Source : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 – Calculs FCL – Gérer la Cité

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1.3. Les orientations générales de la loi de finances 2024

Le déficit envisagé est considérable en 2024 car il faudrait plus de 263 Md€ d'impôts en plus pour que le budget de l'État respecte les règles d'équilibre imposées aux budgets locaux. Les prévisions de déficit de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2024 sont de - 108,1 Md€.



- Source : Cabinet Michel Klopfer
- → La loi de finances pour 2024 n°2023-1322 a été promulguée le 29 décembre 2023 avec les mesures suivantes :
- L'évolution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)

L'enveloppe globale de la DGF augmente de + 320 M€. Cette augmentation est fléchée sur le bloc communal, principalement pour financer l'accroissement des dotations de péréquation des communes.

### Renforcement de la péréquation Article 56

- Péréquation en 2024
  - Communes : +290 M€
    - D.S.U.C.S.: +140 M€ à 2,796 Md€ (+5,27 %)
    - D.S.R. : +150 M€ à 2,277 Md€ (+7,22 %)
    - D.N.P.: inchangée à 0,794 Md€
  - . EPCI
    - D.I.: +90 M€ à 1,773 M€ (+5,35 %)
  - Départements +10 M€
    - D.P.U. +D.F.M. : +10 M€ à 1,553 Md€ (+0,65 %)
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'établirait à 3,9 % pour l'exercice budgétaire 2024

Initialement annoncée à + 3,8 %, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) définitif, présenté en novembre 2023 est fixé à + 3,9 %. Après le taux exceptionnel de + 7,1 % en 2023, la baisse de l'IPCH est corrélée à une baisse progressive de l'inflation tout en garantissant la dynamique de l'actualisation de la cotisation foncière des

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

entreprises (CFE), des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

➤ Le report d'un an de l'actualisation sexennale des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels (article 27 quaterdecies E)

L'actualisation des valeurs locatives cadastrales, d'abord prévue en 2023, est finalement reportée en 2026.

La modification des règles de liens entre les taux de THRS

Le PLF 2024 assouplit les règles de lien entre les taux en offrant la possibilité aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à fiscalité propre, d'augmenter le taux de THRS sans condition de lien entre les taux sous réserve de limiter la hausse du taux de THRS à 5 % du taux moyen national des EPCI de l'année précédente, si le taux de l'EPCI est inférieur à 75 % de cette moyenne. Pour les communes, le taux moyen considéré est celui du Département.

La prolongation en 2024 du dispositif de bouclier tarifaire (article 52 du PLF 2024)

Ce dispositif est destiné aux particuliers, micro-entreprises et collectivités locales composées de moins de 10 agents, avec moins de 2 M€ de recettes, un contrat de puissance inférieur à 36 kVa et éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

La prolongation en 2024 de l'amortisseur de la progression des prix de l'électricité

Ce dispositif prévu pour les clients non éligibles aux tarifs réglementés et réduisant directement les factures d'électricité.

 La pérennisation et le déploiement du compte financier unique (CFU) (Article 49 tervicies du PLF 2024)

Le CFU a commencé à être expérimenté à compter de l'exercice budgétaire 2021. Son déploiement définitif se finalisera au plus tard pour l'exercice 2026 avec sa substitution au compte administratif et au compte de gestion.

Deux conditions doivent être préalablement remplies pour être éligible au CFU :

- adopter le régime budgétaire et comptable M57 ;
- mettre en place la dématérialisation des documents budgétaires.
- La généralisation des budgets verts (article 49 decies et undecies du PLF 2024)

Ces dispositions prévoient l'instauration de nouvelles annexes budgétaires pour les collectivités locales :

1) <u>La création obligatoire d'une annexe intitulée « impact du budget pour la transition écologique »</u>:

À partir de la fin de l'année 2024 et de la sortie du compte administratif, les collectivités et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants devront présenter cette nouvelle annexe dont l'objectif sera de présenter les seules dépenses d'investissements contribuant négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique, à partir d'un modèle communiqué ultérieurement par arrêté ministériel.

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une première évaluation sera effectuée en 2026 pour uniformisation des pratiques dès 2027

2) <u>La création optionnelle d'une annexe intitulée « état des engagements financiers concourants à la transition écologique »</u>:

De la même manière, dès l'année 2024, les collectivités supérieures à 3 500 habitants pourront élaborer cet état dont l'objectif est de présenter le montant de la dette consacrée uniquement à des dépenses vertueuses d'investissements contribuant positivement à des objectifs environnementaux. L'État doit également indiquer la part cumulée de cette « dette verte » au sein de l'endettement global de la collectivité. Un décret précisera les modalités d'application.

### 2. Stratégie financière et prévisions 2024

Un cadrage budgétaire tenant compte d'une inflation en diminution progressive estimée à près de 3 % en 2024 et d'un travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement à prolonger afin de répondre aux objectifs d'investissement communaux

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales (VLC), à hauteur de 7,1 % a marqué l'année 2023, cette dernière n'ayant jamais été atteinte depuis les années 1970. Pour le compte de l'année 2024, une revalorisation des VLC est de nouveau envisagée, à hauteur de 3,9 %, pour faire face à l'inflation estimée à près de 3 %. Cette évolution va de nouveau se répercuter sur les produits relatifs aux impôts locaux (effet bases) sans augmentation des taux communaux.

La commune de Notre-Dame-De-Bondeville, après avoir effectué des efforts de gestion importants en 2023 (cf. ratios financiers), devra continuer à maitriser ses dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général pour mener à bien sa politique d'investissement.

Les charges de personnel augmenteront dans les proportions envisagées dans le ROB 2023, prenant en compte une évolution maitrisée du régime indemnitaire, l'absence de compensation de certains départs d'agents de la collectivité et/ou en retraite.

La construction de l'école, en lien avec l'opérateur de la Métropole, Rouen Normandie Aménagement (RNA), va connaître sa première année d'investissement majeur avec des premiers travaux qui vont démarrer dès le mois de juin 2024. Ces importants travaux d'investissement seront priorisés pour le compte de l'exercice budgétaire en cours.

Cependant, il est à noter que la collectivité a bien pris en compte le nécessaire entretien du patrimoine de la commune et continue à effectuer un recensement des bâtiments qui présentent des risques de sécurité et ceux qui seront amenés à devoir connaître des baisses de consommation énergétique dans le cadre de l'application du décret tertiaire. Parallèlement, l'entretien de la voirie et des espaces verts sont des éléments priorisés dans la stratégie globale de la collectivité. Des travaux de voirie pourront être envisagés au fur et à mesure de la construction de l'école communale, au regard de l'autofinancement dégagé par la commune.

Le présent rapport permettra de démontrer les efforts entrepris en 2023 nécessaire à la reconstitution d'une épargne de gestion et à la capacité d'épargner progressivement des excédents de fonctionnement.

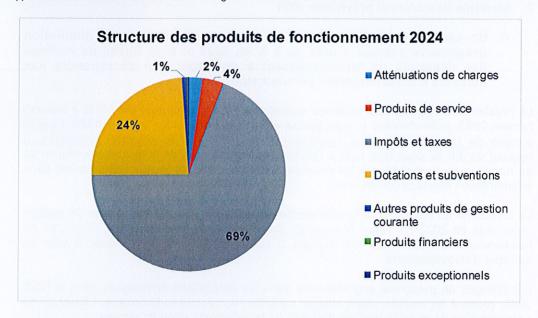
### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2.1. Budget principal

### 2.1.1. Hypothèses d'évolution des produit de fonctionnement

Produits de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	Variation 2020-2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	BP 2024 prév
Atténuations de charges	214 027,37	245 939,60	14,91 %	298 703,88	21,45 %	285 190,75	-4,52 %	177 900,00
Produits de service	229 268,32	240 187,55	4,76 %	271 556,49	13,06 %	266 299,91	-1,94 %	288 600,00
Impôts et taxes	5 332 337,15	4 836 463,66	-9,30 %	5 103 627,72	5,52 %	5 480 742,78	7,39 %	5 630 000,00
Dotations et subventions	1 279 714,72	1 743 557,82	36,25 %	2 002 201,84	14,83 %	1 978 507,07	-1,18 %	1 950 000,00
Autres produits de gestion					2 0 de 18 de			HINT SHEET SHEET
courante	62 536,18	79 160,63	26,58 %	68 415,13	-13,57 %	123 452,78	80,45 %	71 000,00
Produits financiers	10 622,00	8 807,00	-17,09 %	7 190,00	-18,36 %	5 704,00	-20,67 %	4 400,00
Produits exceptionnels	6 039,08	10 871,33	80,02 %	458 700,95	4119,36 %	5 710,55	-98,76 %	22 700,00
Dotations aux amortissements	53 342,00	0,00	-100,00 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,00
Total	7 187 886,82	7 164 987,59	-0,32 %	8 210 396,01	14,59 %	8 145 607,84	-0,79 %	8 144 600,00

(\*) Les données 2022 ont été actualisés au regard des CA définitifs 2022 et 2023.



Les recettes de fonctionnement de la commune sont évaluées en 2023, de manière prévisionnelle, à 8 145,6 k€ soit une diminution de - 64,8 k€ et - 0,8 % par rapport au compte administratif 2022, avec des recettes de fonctionnement réelles en 2022 arrêtées à 8 210,4 k€. Cette baisse est essentiellement liée à l'absence de cessions de biens entre 2022 et 2023, évaluées à près de 432,1 k€ en 2022.

Pour le compte de l'année 2024, les recettes prévisionnelles sont de 8 144,6 k€, prenant en compte l'effet bases de 3,9 % sur les impôts locaux, sans augmentation de taux et une diminution prudentielle des concours de l'État de 1 978,5 k€ à 1 950 k€.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 sont donc principalement composées de produits fiscaux et assimilés (5 630 k€) de dotations et participations de l'État (1 950 k€) et des produits de service (288,6 k€). Il est à noter que les atténuations de charges (chapitre 013) sont envisagées en baisse en 2024 à 177,9 k€, avec une diminution des arrêts maladie et un remboursement moins important de ces mêmes arrêts via le contrat groupe de la collectivité. Pour rappel, les atténuations de charges correspondent essentiellement aux remboursements sur rémunération du personnel (arrêts maladie ordinaire, longue maladie, etc.).

Les impôts et taxes, en l'espèce les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ont connu une augmentation exceptionnelle de 7,1 % relative à la revalorisation

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

des valeurs locatives cadastrales. Dans ce sens, sans augmentation des taux d'imposition de taxes foncières, la commune a pu bénéficier d'un effet bases de près de + 300 k€ pour le compte de l'exercice budgétaire 2023. <u>L'augmentation des produits</u> <u>d'imposition attendue pour le compte de l'exercice budgétaire 2024 est envisagée à hauteur de près de + 150 k€, au regard d'un effet bases moindre de 3,9 %.</u>

Les autres recettes de fonctionnement connaissent une baisse entre 2022 et 2023. Ainsi, les produits de service diminuent de - 5,3 k€ et -1,9 % au regard d'une tarification communale maitrisée et qui augmente peu chaque année. En 2024, les autres recettes de fonctionnement sont stables, à l'exception des autres charges de gestion courante qui diminuent de près de - 52,4 k€.

Les concours de l'État, au premier rang duquel la dotation globale de fonctionnement (DGF) sont stables une nouvelle fois en 2024.

2.1.1.1. Impôts et taxes – chapitre 73 : une augmentation de +149.3 k€ et +2.72% entre 2023 et 2024, liée principalement à l'actualisation annuelle des valeurs locatives cadastrales

La catégorie « impôts et taxes » est composée de :

Les deux taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

Le panier fiscal des communes s'est amenuisé à travers plusieurs facteurs :

- ❖ La suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) dès l'année 2017, qui a été remplacée par une fraction départementale de TFPB départementale en 2021. Cette réforme explique l'augmentation du taux de TFPB communale de 27,48 % à 52,84 % entre 2020 et 2021. Tous les contribuables sont entièrement exonérés de TH depuis la fin de l'année 2023 ;
- Le transfert de l'ensemble des impôts économiques de la commune vers la métropole de Rouen dès sa création en 2010 et auparavant à la Communauté d'agglomération :
  - Cotisation foncière entreprise (CFE);
  - Cotisation valeur ajoutée entreprises (CVAE);
  - o Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER);
  - Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour toutes les surfaces de plus de 400 m².

La commune ne dispose plus que des taxes foncières comme levier fiscal pour l'avenir au regard de l'ensemble des éléments évoqués. Pour être encore plus précis, 98 % de la fiscalité communale est représentée par la TFPB soit près de 4,1 M€, attendus en 2024.

D'autres produits composent le chapitre 73 et sont estimés comme suit pour le compte de 2024 :

- Attributions de compensation (AC) : 1 038 k€; elles restent inchangées jusqu'à la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT);
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 103 k€ ;
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 146 k€;
- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : 12 k€;
- ❖ Droits de mutation à titre onéreux : 219 k€.

Concernant ce dernier poste de produits, il est important de rappeler que le marché immobilier connait une crise importante en 2023-2024. Ce chiffre qui correspond aux terrains vendus de manière effective en 2022 pourrait donc venir à diminuer, en fonction

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

des ventes réellement effectuées. Cependant, après vérification auprès du service d'instruction du droit des sols de la Métropole de Rouen, la commune de Notre-Dame-de-Bondeville serait faiblement impactée par cette crise susvisée.

### La fiscalité communale ne repose plus que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties

La commune n'a pas augmenté son taux de TFPB depuis 2009, soit quatorze ans, sans avoir augmenté les impôts locaux fonciers sur le territoire.

Cette situation est singulière mais se justifie par la moyenne de la strate. En effet, en 2020, avec un taux de 27,48 %, la commune se situait 6,6 points au-dessus de la moyenne de la strate qui était de 20,88 %. En 2021, avec le transfert de la fraction départementale de TFPB, sans que la commune ne soit responsable, cet écart s'est creusé en passant à 52,84 % contre 39,10 % pour la moyenne de la strate, soit un écart défavorable de 13,74 points.

Par ailleurs, augmenter le taux de TFPB communal ne présente qu'un intérêt limité sans retravailler les bases d'imposition communales. En 2022, les bases d'imposition de TFPB étaient de 1 101 € par habitant contre une moyenne de strate de 1 289 € par habitant. Cet écart s'explique par un travail effectué mais inachevé d'actualisation progressive des bases d'imposition dans le cadre de la commission communale des impôts directs (CCID).

	2023	2022	2021	2020
TH	0 %	0 %	0 %	17,35 %
THRS	17,35 %	17,35 %	17,35 %	0 %
TFPB	21,48 %	21,48 %	21,48 %	21,48 %
TFPNB	81,04 %	81,04 %	81,04 %	81,04 %

Il est à noter que l'Etat ne donnera pas suite à un travail de revalorisation des valeurs locatives cadastrales qui devait commencer au printemps 2024. Dans ce sens, chaque commune a la capacité de questionner les travaux de sa commission communale des impôts directs avant la fin du mandat.

### 2.1.1.2. La baisse continue des dotations et participations de l'Etat : -23.7k€ (soit -1.18%) entre 2022 et 2023

Dotation globale de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	Ecart en € 2020-2023	Variation en % 2020-2023
Dotation forfaitaire	859 229,00	832 534,00	741 392,00	804 491,00	-54 738,00	- 6,37 %
Dotation de solidarité rurale	84 906,00	54 589,00	85 681,00	100 781,00	15 875,00	+ 18,69%
TOTAL	944 135,00	887 123,00	827 073,00	905 272.00	-38 863,00	-4,11 %

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours de l'État versé aux collectivités territoriales.

La DGF est composée pour les communes de la :

- > Dotation forfaitaire (population, kilomètres de voirie, etc.);
- Dotation de solidarité rurale ou urbaine en fonction de la typologie de la commune;
- Dotation nationale de péréquation (pas appliquée à la commune).

L'enveloppe globale de la DGF augmente de nouveau en 2024 de + 320 M€. Cette augmentation est fléchée sur le bloc communal, principalement pour financer l'accroissement des dotations de péréquation des communes.

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2.1.1.3. Les autres produits de fonctionnement diminuent de -418.3 k€ (-37.9%) entre 2022 et 2023 et continuent à baisser en 2024

Produits de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	Variation 2020-2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	BP 2024 prév
Atténuations de charges	214 027,37	245 939,60	14,91 %	298 703,88	21,45 %	285 190,75	-4,52 %	177 900,00
Produits de service	229 268,32	240 187,55	4,76 %	271 556,49	13,06 %	266 299,91	-1,94 %	288 600,00
Autres produits de gestion					The same of the same			
courante	62 536,18	79 160,63	26,58 %	68 415,13	-13,57 %	123 452,78	80,45 %	71 000,00
Produits financiers	10 622,00	8 807,00	-17,09 %	7 190,00	-18,36 %	5 704,00	-20,67 %	4 400,00
Produits exceptionnels	6 039,08	10 871,33	80,02 %	458 700,95	4119,36 %	5 710,55	-98,76 %	22 700,00
Dotations aux amortissements	53 342,00	0,00	-100,00 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,00
Total	575 834,95	584 966,11	1,59 %	1 104 566,45	88,83 %	686 357,99	-37,86 %	564 600,00

- Les produits de services augmentent de + 37 k€ et + 16,1 % entre 2020 et 2023 pour atteindre 285,2 k€. Cette augmentation interroge sur la capacité des familles de la commune de faire face à ces dépenses supplémentaires dans leur panier de dépenses quotidien. Les produits de service dans l'attente d'une étude approfondie sur les capacités des familles sont augmentés à 288,6 k€ en 2024 ;
- Les autres produits de gestion courante augmentent de + 60,9 k€ et + 97,4 % entre 2020 et 2023. Ces recettes sont très volatiles et correspondent le plus souvent à des locations de salle et des revenus des immeubles. Ils sont proposés en baisse de manière prudentielle en 2024 à hauteur de 71 k€;
- Enfin, les produits exceptionnels n'ont pas excédé la somme de 10 k€ sur la période de référence, à l'exception de l'année 2022, qui a été marquée par la vente de terrains d'une valeur de près de 432 k€, nécessaire au financement du projet de la construction de la nouvelle école. En 2024, avec la mise en place de la M57 qui restreint les produits exceptionnels, au même titre qu'en 2023 où ils sont de 5,7 k€, ils sont faibles et proposés à 22,7 k€.

Les autres produits de fonctionnement connaissent au global une faible évolution sur les quatre exercices budgétaires de référence. Ils s'avèrent stables, si on excepte les produits exceptionnels qui ne représentent pas une recette pérenne annuelle. Ils sont proposés à la baisse en 2024 à hauteur de 564,6 k€, soit - 121,7 k€ et - 17,7 % entre le compte administratif prévisionnel 2023 et le budget proposé pour 2024.

Chaque année, les autres produits de fonctionnement représentent moins de 10 % des recettes réelles de fonctionnement.

### 2.1.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

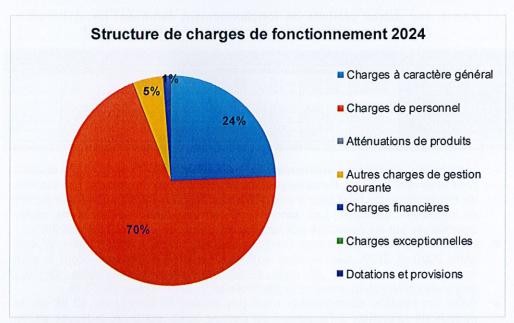
Comme évoqué dans le ROB 2023, la commune s'est tenue à ses engagements de maitrise des dépenses de fonctionnement et ce malgré une inflation évaluée à près de 5 % à la fin de l'année selon les évaluations effectuées par l'Insee. Dans ce sens, malgré l'inflation, les dépenses de fonctionnement de la commune diminuent de - 200,8 k€ et - 2,68 % entre 2022 et 2023 avec un effort significatif effectué concernant les charges à caractère général et une stabilité des charges de personnel. Il est à noter que la commune a suivi les préconisations effectuées en fin d'année 2022, ce qui lui permet de retrouver dès 2023 une situation financière positive. En 2024, l'effort substantiel effectué en 2023 sera prolongé mais de manière moins soutenue.

Charges de fonctionnement	2020	2021	Variation 2020-2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	BP prév 2024
Charges à caractère général	1 343 845,47	1 538 455,43	14,48 %	1 752 276,39	13,90 %	1 598 929,46	-8,75 %	1 837 990,00
Charges de personnel	4 517 694,26	4 761 686,07	5,40 %	5 098 433,16	7,07 %	5 114 582,04	0,32 %	5 249 160,00
Atténuations de produits	6 741,00	3 007,00	-55,39 %	1 701,00	-43,43 %	0,00		6 000,00
Autres charges de gestion courante	552 202,54	568 187,22	2,89 %	580 207,89	2,12 %	425 151,87	-26,72 %	348 528,00
Charges financières	66 396,82	56 850,89	-14,38 %	47 735,17	-16,03 %	139 180,18	191,57 %	92 415,00
Charges exceptionnelles	10 989,37	15 673,00	42,62 %	1 876,50	-88,03 %	1 121,32	-40,24 %	1 000,00
Dotations et provisions				-		2 446,00		2 000,00
Total	6 497 869,46	6 943 859,61	6,86 %	7 482 230,11	7,75 %	7 281 410,87	-2,68 %	7 537 093,00

<sup>(\*)</sup> retraitement effectué initialement au CA 2022 de 770 € au regard d'un rattachement à ne pas opérer, réintégré dans cette version du ROB.

<sup>(\*\*)</sup> données 2022 et 2023 actualisées au regard des CA définitifs.

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) prévisionnelles 2024 se décomposent de manière générale comme suit :

- Les charges à caractère général 2023 diminuent de 153,4 k€, soit 8,7 % par rapport au compte administratif 2022, au regard d'efforts importants effectués entre le budget 2023 et le compte administratif prévisionnel 2023. Cet effort est prolongé en 2024 mais sans pouvoir proposer une baisse. Les dépenses concernées sont estimées à 1 837,9 k€. Les services techniques représentent la majorité de ces mêmes dépenses avec près de 1 M€ de dépenses décomposées principalement comme suit :
  - 328,8 k€ en matière de carburant, énergie et combustibles, soit une augmentation de 26,5 k€ et de + 8,8 % entre le compte administratif prévisionnel 2023 et le budget 2024;
  - 77,3 k€ proposés en 2024 de fournitures de petits équipements contre 81,2 k€ au compte administratif 2023, soit une baisse de - 3,9 k€ et -4.8 %;
  - 93,3 k€ d'entretiens de terrains et de bâtiments proposés en 2024 contre 100 k€ au compte administratif 2023, soit - 6,6 k€ et - 6,6 % ;
  - 130,4 k€ de maintenance proposés en 2024 contre 63,4 k€ au compte administratif 2023, soit + 67 k€ et + 105,7 %;
  - 130,8 k€ de prestations de service proposés en 2024 contre 109,9 k€ au compte administratif 2023, soit + 20,9 k€ et + 19 %.
- ➤ Il est proposé 5 249,2 k€ de charges de personnel pour réaliser la majorité des services publics en régie et diminuer progressivement les prestations de service

Les charges de personnel ont augmenté de + 16,2 k $\in$  et + 0,3 % entre 2022 et 2023, ce qui est un niveau d'évolution éminemment faible. Il est proposé pour 2024 une augmentation maitrisée de + 134,6 k $\in$ , soit + 2,6 %. Il est à noter que l'exercice 2023 a été marquée par une réduction des dépenses de personnel avec des recrutements non opérés notamment qui ne pourront être reconduits en 2024. L'augmentation des charges de personnel 2024 prend en compte :

- L'augmentation du régime indemnitaire des agents ;
- L'augmentation de l'assurance du personnel;
- Les autres évolutions correspondent à l'augmentation des cotisations sociales.

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune maitrise l'évolution de ses charges de personnel sans obérer la réponse au service public et contrôle par ailleurs l'évolution de ses charges à caractère général.

Les autres charges de gestion courante diminuent de près de - 76,6 k€ soit -18 % afin de prévoir une éventuelle augmentation de la participation au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Les autres charges de gestion courante sont composées principalement de :

- Indemnités des élus ;
- > Subventions aux associations;
- > Participations à des syndicats ;
- Subventions de fonctionnement au CCAS;
- Etc.

L'ensemble de ces dépenses représentaient près de 580,2 k€ en 2022 et ont diminué en 2023 à hauteur de 425,1 k€, soit - 155,1 k€ et - 26,7 % au regard notamment de la contribution fiscalisée nécessaire au financement du syndicat de la piscine. Dans ce sens, les principaux postes de dépenses 2024 sont les indemnités des élus, soit 126,6 k€, 120 k€ au titre de la subvention du Centre communal d'action sociale, 56,6 k€ de subventions versées aux associations, 8 k€ d'admissions en non-valeur. Une des principales dépenses 2023 qui n'apparait pas en 2024 concerne le remboursement du filet de sécurité.

### 2.1.3. Une amélioration sensible des ratios financiers en 2023

### Capacité d'autofinancement brute et nette

<u>Définition</u>: La CAF brute est égale à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités). La CAF nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

CAF	2020	2021	Variation 2020- 2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023
Produits réels de fonctionnement	7 130 544,82	7 157 087,59	0,37 %	7 778 280,01	8,68 %	8 145 607,84	4,72 %
Charges réelles de fonctionnement	6 497 869,46	6 943 859,61	6,86 %	7 482 230,11	7,75 %	7 278 964,87	-2,72 %
CAF Brute	632 675,36	213 227,98	-66,30 %	296 049,90	38,84 %	866 642,97	192,74 %
Remboursement de dettes bancaires et assimilées	266 100,66	274 006,69	2,97 %	272 226,59	-0,65 %	230 584,39	-15,30 %
CAF Nette	366 574,70	-60 778,71	-116,58 %	23 823,31	139,20 %	636 058,58	-2569,90 %

(\*) Données 2022 et 2023 actualisées au regard des CA définitifs.

La commune a vu sa CAF brute et nette se dégrader sur la période 2021-2022 avec respectivement - 60,8 k€ et + 23,8 k€. Cependant, dès l'année 2023, sur une année budgétaire pleine, les efforts de gestion permettent de retrouver une CAF brute de près de + 866,6 k€ et une CAF nette de + 636,1 k€. Ces chiffres devront être confirmés à la fin de l'exercice budgétaire 2024 mais démontrent une volonté de maintenir le cap fixé dans le ROB 2023 et ce afin de pouvoir investir durablement et construire la nouvelle école communale dans les meilleures conditions, sans obérer les comptes de la commune.

Cette amélioration peut notamment s'expliquer par :

- Une diminution sensible des charges à caractère général ;
- Une maitrise de l'augmentation des charges de personnel et des recrutements non opérés après le départ d'agents ;
- L'absence de recours à l'emprunt et le maintien du capital de la dette.

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Capacité de désendettement

<u>Définition</u>: La capacité de désendettement peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

Parallèlement, <u>la capacité de désendettement</u> (nombre d'années CAF pour se désendetter) qui était supérieure à la norme, de dix à douze années en 2022, avec une CAF brute de près de 296 k€ redescend à 5,3 années en 2023. L'encours de la dette baisse mécaniquement entre 2022 et 2023 au regard du remboursement des charges financières et du capital de la dette.

	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31/12/n	1 709 614	1 435 606	4 775 170	4 556 890
CAF brute	632 675	213 228	296 050	866 643
Capacité de désendettement	2,7	6,7	16,1	5,3

(\*) Données 2022 et 2023 actualisées au regard des CA définitifs.

### 2.1.4. Des dépenses d'investissement très supérieures au moyenne de strate en 2023 au regard de la construction d'une nouvelle école

### 2.1.4.1. Les recettes d'investissement

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres, etc.). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la commune constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts, etc.). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente la variation du fonds de roulement. Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la commune pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Financement disponible	2020	2021	Variation 2020- 2021	2022	2023	Variation 2022- 2023	BP 2024
Capacité d'autofinancement nette	366 575	-60 779	-116,58 %	23 823	636 059	2569,90 %	418 285
Ressources propres	181 754	71 296	-60,77 %	391 713	916 489	133,97 %	1 400 000
Cessions d'actifs (775)	4 000	7 900	97,50 %	432 116	0	-100,00 %	1 045 000
Autres recettes d'investissement	42 836	35 927	-16,13 %	47 612	29 001	-39,09 %	30 000
TOTAL	595 165	54 344	-90,87 %	895 264	1 581 548	76,66 %	2 893 285

(\*) Données 2022 et 2023 actualisées au regard des CA définitifs.

Le financement disponible correspond à la somme dont la collectivité dispose pour ses dépenses d'équipement, <u>hors emprunt</u>. Il est composé pour l'ensemble des exercices de la CAF nette ainsi que des ressources propres de la collectivité (subventions d'équipement et fonds de compensation sur la valeur ajoutée ou FCTVA).

Le financement disponible en 2024 serait inférieur aux dépenses d'équipement projetées à hauteur de près de 5 M€. Cependant, la commune peut utiliser une partie de ses excédents de fonctionnement, dégagés en 2023, à hauteur de 500 à 800 k€ pour financer le delta entre les dépenses et les recettes.

Le financement disponible ne présente pas un intérêt notable de manière isolé. Il doit être analysé au regard des dépenses d'équipement afin de s'assurer que la collectivité dépense chaque année +/- en fonction de son financement disponible. Il est également possible dans certaines collectivités de constater des pics de dépenses en fonction de la maturité des projets et de l'arrivée des subventions.

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2.1.4.3. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement augmentent entre 2023 et 2024 de + 2 855,5 k€, soit + 93,8 %. Les dépenses sont principalement liées à la construction de l'école pour près de 5 M€ proposés au budget 2024, dans l'attente des chiffres officiels de RNA.

Dépenses d'équipement (hors RAR)	2020	2021	Variation 2020-2021	2022	2023	Variation 2022-2023	2024
Immobilisations incorporelles	95 221,88	110 630,38	16,18 %	144 283,60	222 684,32	54,34 %	0,00
Subventions d'équipement versées	56 620,07	0,00	Committee Line	0,00	0,00		0,00
Immobilisations corporelles	270 767,83	631 581,62	133,26 %	803 483,56	1 159 751,06	44,34 %	
Immobilisations en cours	2 976,00	144 895,12	4768,79 %	1 103 354,70	1 662 032,33	50,63 %	5 900 000,00
Total des dépenses d'équipement	425 585,78	887 107,12	108,44 %	2 051 121,86	3 044 467,71	48,43 %	5 900 000,00

(\*) Données 2022 et 2023 actualisées au regard des CA définitifs.

### 3. Précisions concernant la dette de la commune :

### 3.1. Présentation de la structure de la dette de la commune au 1er janvier 2024

### La répartition de la dette

Budget	Capital restant dû en €	%
Budget principal	4 556 890,18	100

Le budget principal supporte la totalité de la dette.

### La classification de la dette en matière de risques²

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	4 556 890.18	100

### 3.3. Les caractéristiques de la dette

Type	Capital restant dû	%
Fixe	4 556 890,18	100

La structure de la dette présente les caractéristiques suivantes :

### > Le taux moyen :

	Capital restant dû
Encours	4 556 890,18
Nombre d'emprunts	7
Taux moyen	3,28

### La répartition par prêteur :

La majorité de l'encours de dette est détenu par la Caisse d'Épargne, avec 3 600 k€ sur un total de 4 556,8 k€, soit 79 % du stock de dette. Dexia crédit local représente le deuxième préteur avec 650 k€ de stock de dette, soit 14,3 % du stock de dette. Les deux derniers emprunteurs sont la banque postale et le crédit agricole.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Indices de risque : A1 : taux fixe ou variable simple et indice zone euro ; B1 : barrière simple. Pas d'effet de levier et indice zone euro ; F6 : produits déconseillés par la charte et qui ne sont plus commercialisés.

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. Prospective des comptes communaux 2024-2026 en fonctionnement et en investissement

ANALYSE PROSPECTIVE SYNTHETIQUE	SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	E NOTRE-DAME-DE-BONDEV	//LLE	
FONCTIONNEMENT PROSPECTIF	2024 % évolution	2025 % év	% évolution	2026
Charges à caractère général	1 837 990	1 788 472	-4.00	1 716 933
Charges de personnel		5 303 188	1.00	5 356 220
Atténuations de produits		000 9	000	000 9
Autres charges de gestion courante	348 528 2,00	354 112	2,00	361 194
Charges financières	92 415 -20,00	202 853	-20,00	162 282
charges exceptionnelles et assimilées	3 000 0,00	3 000	00'0	3 000
TOTAL CHARGES REELLES	7 537 093 1,60	7 657 625	-0,68	7 605 630
Attenuations de charges	0000 006 //1	177 900	00'0	177 900
Produits de service	288 600 3,00	297 258	2,00	303 203
Impôts et taxes (taxes foncières)	4 100 000 2,00	4 182 000	2,00	4 265 640
Autres impôts et taxes (FNGIR, droits de place)	1 530 000 1,00	1 545 300	1,00	1 560 753
Dotations et subventions	1 950 000 -1,00	1 930 500	-1,00	1 911 195
Autres produits de gestion courante	71 000 3,00	73 130	3,00	75 324
Produits financiers	4 400 0,00	4 400	00'0	4 400
Produits exceptionnels (hors cession d'actifs)	22 700	22 700		22 700
TOTAL PRODUITS REELS	8 144 600 1,09	8 233 188	1,07	8 321 115
Prévision CAF brute	607 507	575 563		715 485
Prévision Coefficient de riaidite	0.68	0.67		99 0

Cette vision prospective a pour objectif de simuler l'évolution des charges et des produits de fonctionnement sur la période 2024-2026.

Les charges évoluent dans ce contexte, sur la base des moyennes d'évolution constatées de 7 537,1 k€ en 2024 à 7 605,6 k€ en 2026, soit une augmentation de seulement + 68,5 k€ et + 0,9 %. Au regard du ROB présenté en 2023, il est rapidement possible de voir que la tendance d'augmentation trop importante des dépenses par rapport aux recettes a été inversée par la commune.

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Ce scénario met en exergue :

- Une baisse des charges à caractère général de 4 % entre 2024 et 2026 au regard des investissements à opérer et d'économies supplémentaires à effectuer en fonctionnement;
- Une augmentation des charges de personnel l'ordre de 1 % annuel, en-dessous des indices identifiés au niveau national pour la strate de commune de Notre-Dame-de-Bondeville afin de respecter une baisse globale des dépenses de fonctionnement;
- Des autres charges de gestion courante qui augmentent chaque année de 2 %;
- Et enfin une évolution des intérêts de la dette au regard de la contractualisation d'un emprunt relais de 4 M€ en 2024. Le plan d'extinction de la dette méritera d'être actualisé en fonction des solutions bancaires proposées. L'emprunt serait remboursé à hauteur de 3,5 M€ dès la livraison de l'école et la vente des anciens biens, au regard de l'estimation des biens.

# Parallèlement, les produits de fonctionnement augmentent de 8 144,6 k€ en 2024 à 8 321,1 k€ en 2026, soit une hausse de + 176,5 k€ et + 2,16 % :

- Une augmentation des produits de service soutenue de 3 % chaque année, générant une hausse des dits produits de près de 5 k€ chaque année en suivant l'inflation. Les produits de service passeraient ainsi de 250 k€ en 2024 à 262,6 k€ en 2026. Le produits de service augmentent peu et devraient être interrogés en détails ;
- Une augmentation des taxes foncières de près de 3 % à 2 % tous les ans jusqu'à la fin du mandat, en partant du postulat que l'inflation va continuer à diminuer chaque année pour revenir à des standards compris entre 1 % et 2 % pour faire face à l'évolution des charges de fonctionnement
- Dans cette hypothèse, la DGF diminuerait de 1 % chaque année, les taux de fiscalité de la commune n'étant pas amenés à évoluer. La DGF resterait stable comme observé en 2022 et 2023;
- Enfin, les autres produits de fonctionnement n'appellent que peu de commentaires et restent stables dans le temps.

Cette situation aurait pour conséquence une CAF brute comprise entre près de 607,5 k€ et 715,5 k€ chaque année, permettant à la commune de faire face à ses investissements.

La construction de l'école, estimée à près de 12 M€ pourra être financée via le schéma financier suivant :

- Le strict respect du plan de financement en fonctionnement indiqué ci-dessus et une CAF brute comprise entre 2024 et 2026 entre 500 k€ et 600 k€;
  - Un taux de subventionnement du projet qui n'est pas inférieur à 30 % du plan de financement et qui dans l'idéal devrait attendre 40 à 45 %;
    - Un emprunt relais de 4 M€ contracté en 2024, en anticipation de la vente des biens relatifs aux anciennes écoles;

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le recours à l'autofinancement chaque année à hauteur de minimum 500 k€.

Dépenses d'équip. éligibles au FCTVA	2 900 000	2 000 000	710 000
Dépenses d'équip, non éligibles au FCTVA			
Remboursement de dettes bancaires existantes	187 700	149 600	119 680
Remboursement nouvelles dettes bancaires		148 863	153 329
Remboursement d'autres dettes			
Opérations pour tiers			
Autres dépenses			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 087 700	5 298 463	983 009

	967 836						200 000	200 E01 1
	200 000		2 400 000				200 000	000 007 0
1 045 000	340 000		1 060 000		4 000 000		200 000	A ST COO FLOO
Cessions d'actifs	FCTVA	Autres dotations et fonds globalisés	Subventions d'investissement	Opérations pour tiers	Emprunts bancaires souscrits	Autres emprunts	Autres ressources	TOTAL BECETTES PUNIVESTISSEMENT

	ı
95	ı
o	
The state of	ı
	П
3.5	ı
TEN	ı
199	ı
	ı
	ı
	ı
18	ı
	ı
	ı
	ı
100	ı
97	ı
0	ı
	П
1	ı
	ı
	۱
3	ı
34	ı
65	
SIL	ı
To the	
Ĭ	
10	
	ı
83	į
	ı
88	
	ı
96	
o,	
髓	
188	
	ķ
騰	n
	į
	ı
	ı
1872	
	k
	ĺ
nt	ı
ra	
7	
ö	
Ħ	
e	
e	
ě	
ar	
Į,	
to	
au	
P	
H	
ē	
fic	
efi	
00	
u	
0	
/is	
év	
P	

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Capacité de désendettement simulée avec un emprunt relais de 4 M€ contracté en 2024

7 778 578
7 01

encours de dette inférieur à 3 M€. augmenter de 13,6 années en 2024 à 10,3 années en 2026 avant de revenir en-dessous de 7 ans en 2027, soit 5 années et un Dans l'hypothèse d'un emprunt relais de 4 M€, remboursés en 2026 en totalité, la commune verrait sa capacité de désendettement

stricte et circonscrit les investissements à la construction de l'école jusqu'à la fin du mandat, avant de pouvoir investir de nouveau massivement dans d'autres priorités dès 2026-2027, en fonction du remboursement de l'emprunt relai. Le projet est donc viable mais il passe par le respect d'une ligne de conduite de maitrise des dépenses de fonctionnement très